



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

| Nombre de membres                 |             |                                      |
|-----------------------------------|-------------|--------------------------------------|
| Afférents au<br>Conseil Municipal | En exercice | Ayant pris part à la<br>délibération |
| 21                                | 29          | 28                                   |

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du 4 décembre 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : SERRUS Jean-Pierre, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : RICARD Isabelle donne pouvoir à JEAN Didier, VANHALST Philippe donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à VAILLAT Fanny, MILAD Lydie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, URAS Patrick donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, LAFOND Emilie donne pouvoir à JEAN Nathalie

**Conseillers Municipaux absents** : SERAFINI Audrey

**Délibération N° 25/68-**

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES**

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables détenues par la commune.

Les titres présentés en non-valeur concernent des créances pour lesquels le Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, comptable de la commune, considère avoir épuisé tous les moyens de recouvrement proportionnés à la créance en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue :

- Les admissions en non-valeur proprement dites, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que dans ce cas, l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes, relatives à des créances irrécouvrables consécutivement à une décision judiciaire (liquidation judiciaire, surendettement...). Pour ces créances éteintes, il ne pourra plus être intenté d'action en recouvrement dans le futur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la Commission des Finances en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2025,

Considérant les courriers du Service de Gestion Comptable détaillant les créances irrécouvrables devant selon lui être admises en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

1e 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20251204-DEL IB\_25\_68

APPROUVE l'admission en non-valeur pour créances éteintes pour un montant total de 144 euros correspondant aux listes des créances éteintes produites en annexe de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6542 pour les créances éteintes.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le ..... 8/12/25

Et de la publication sur le site internet le ..... 8/12/25

ou notification le ..... 8/12/25

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20251204-DELIB\_25\_68